

Nombre de membres en exercice	40
Présents	27
Pouvoirs	0
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20241127-DEL-2024-64-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Champnétery sous la présidence de **Laurent PAQUET**, Président.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Carole BEN TOUMIA - Guillaume BONNETAUD Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Patrick BRUN - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Dominique LAUBARY - Hubert LEHMANN représenté par Danièle BAPT - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS représentée par Vincent LONTRADE - Françoise RIVET - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2024-64

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Président rappelle le PETR du Pays Monts et Barrages, structure porteuse du GAL Monts et Barrages, dédie depuis le 1^{er} janvier 2023 un équivalent temps plein, réparti sur deux chargés de mission, à l'animation du volet territorial des programmes européens 2021/2027. La demande d'aide FEADER (LEADER) correspondante a été déposée le 4 décembre 2023, le projet sélectionné en GAL le 14 octobre 2024 mais des retards de paiement importants sur les subventions FEADER, liés au développement de la plateforme MDNA sont à déplorer.

Consciente des difficultés qu'engendrent ces retards de paiement, la Région Nouvelle-Aquitaine, lors de sa commission permanente du 18 novembre 2024, a accordé une avance de trésorerie aux structures porteuses qui l'avaient sollicitée.

Le PETR a souscrit à cette proposition qui s'est formalisée par la signature de la convention n° 2024-Leader-01 accordant une avance de trésorerie d'un montant de 31 704,26 € qui correspond à 80% du montant FEADER (LEADER) instruit. Le PETR devra rembourser cette avance dans les 6 mois suivants le versement de la subvention attendue.

Afin de pouvoir comptabiliser cette avance de trésorerie et son remboursement à venir, Monsieur le Président propose le projet de décision modificative pour le budget principal n° 3-2024.

Il s'agit d'une décision modificative additive de crédits au chapitre 16, en dépenses et recettes d'investissement.

Section Investissement - Dépenses		
Articles	Chapitre 16	Montants
16872	Emprunts et dettes assimilés - Région	+ 31 704,26 €
Total du chapitre 16 après DM n°3		31 704,26 €

Section Investissement - Recettes		
Articles	Chapitre 16	Montants
16872	Emprunts et dettes assimilés - Région	+ 31 704,26 €
Total du chapitre 16 après DM n°3		31 704,26 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, adoptent, à l'unanimité la décision modificative additive de crédits pour le budget principal n° 3-2024 telle que présentée.

Fait et délibéré à Champnétery
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Laurent PAQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Paquet', written over a large, loopy flourish.